



**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
A l'occasion du vide grenier de l'APE Le Massicot**

N°2026-274

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

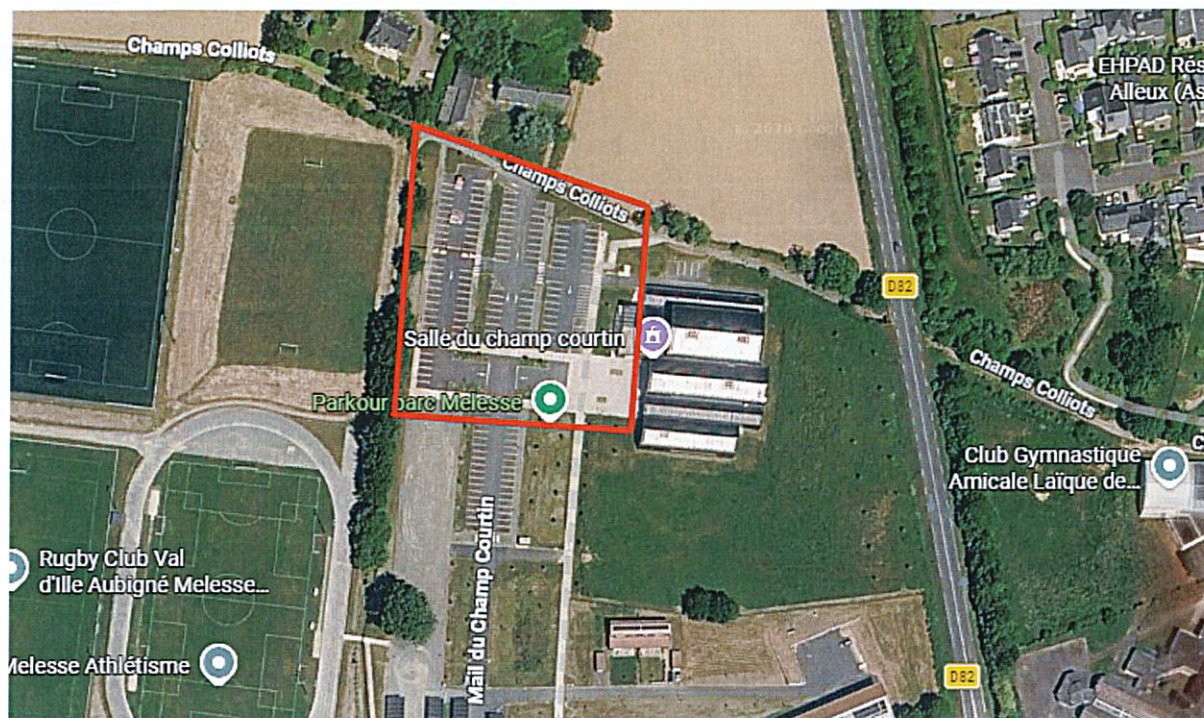
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Madame Mathilde MALFAIT, vice-présidente de l'association APE Le Massicot reçue en mairie le 31 juillet 2026 concernant une animation vide grenier qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 sur le parking devant la salle du Champ Courtin à Melesse (35520) et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour effectuer un vide grenier qui aura lieu de 8h00 à 17h00.

Considérant que le bon déroulement du vide grenier à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 27 septembre 2026 de 05h00 à 23h00, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie haute du parking du mail du Champ Courtin à l'exception des véhicules de secours ainsi que des organisateurs de l'événement, au droit de la braderie organisée par l'Association des Parents d'Élèves Le Massicot de Melesse.



ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Mme MALFAIT Mathilde conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Madame Mathilde MALFAIT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Madame Mathilde MALFAIT.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 06 août 2026

**Le Maire,
Yves FÉREY**

Affiché le 26/08/2026
**Le Maire,
Yves FÉREY**